

# **Réponse à l'engagement n° 3 – Transport et Distribution**

## **Phase 1**



**Engagement n° 3 (demandé par l'AQCIE-CIFQ)**

*Préciser le délai de raccordement actuel, celui qui est visé terme de réduction de 40 % pour 2028, et ventiler ou détailler, le cas échéant, les catégories de raccordements.*

**Réponse à l'engagement n° 3 :**

1 Comme mentionné à la pièce HQD-2, Document 1, à la section 2.2 ([B-0025](#)), le  
2 Distributeur vise à réduire de 40 % le délai moyen de réalisation des travaux les plus  
3 courants liés à l'alimentation de ses clients d'ici 2028, lesquels représentent environ la  
4 moitié des demandes d'alimentation. Les cibles de réduction du délai moyen de  
5 réalisation des travaux les plus courants liés à l'alimentation des clients qui ont été  
6 fixées pour chaque année d'ici 2028 ont été fournies en réponse à la question 4.2 de la  
7 demande de renseignements n° 1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-8, Document 3.1  
8 ([B-0103](#)).

9 Pour 2024, le Distributeur s'est doté d'une cible de 11 % d'amélioration eu égard aux  
10 résultats obtenus en 2023 spécifiquement pour les types de demandes suivantes :

- 11 • Raccordement sur une ligne aérienne ;
- 12 • Raccordement à une tension monophasée ;
- 13 • Raccordement à une nouvelle entrée électrique mesurée de capacité nominale  
14 inférieure ou égale à 800 ampères.

15 Pour l'atteinte de la réduction de 40 % du délai moyen de réalisation, le Distributeur  
16 procède par étape en se concentrant d'abord sur les types de demandes les plus  
17 fréquemment reçues de ses clients, comme le prolongement ou la modification de ligne  
18 aérienne et souterraine de promoteurs, le changement d'entrée aérien monophasé ou  
19 triphasé et les travaux près des lignes électriques mineures et majeures. De plus, ces  
20 actions passent notamment par un suivi serré de chacune des activités du  
21 cheminement des demandes, incluant le suivi du taux de respect de la date  
22 d'engagement prise avec le client.

23 Voir en complément la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements  
24 n° 1 de l'AHQ-ARQ à la pièce B-0103 citée ci-dessus.